

17/02/2005

Communiqué

Enseignement fondamental

Véronique Cornet veut réhabiliter les devoirs

Ce jeudi 17 février 2005, Véronique Cornet (MR) dépose au Parlement de la Communauté française une proposition de décret relative à la réhabilitation des travaux à domicile dans l'enseignement fondamental.

Pour rappel, lors de la précédente législature, le Gouvernement de la Communauté française avait approuvé à l'initiative du Ministre de l'Enseignement fondamental, Jean-Marc Nollet, un décret visant à supprimer ou réguler (en fonction du niveau d'enseignement) les travaux à domicile dans l'enseignement fondamental.

Véronique Cornet propose donc un texte qui a trois objectifs :

- Réhabiliter les travaux à domicile. Ceux-ci participent en effet au développement du goût de l'effort et de l'excellence. Les devoirs sont clairement l'occasion pour l'élève d'apprendre à s'autogérer. Ils contribuent au développement de la gestion du temps et de l'autonomie. Ils constituent en outre un « pont » entre l'école et les parents, puisqu'ils permettent aux seconds de suivre l'activité de la première et de s'impliquer activement dans la scolarité de l'élève.
- Aller dans le sens d'une réappropriation de leur métier par les enseignants.
- Clarifier la situation. En effet, le décret visant à réguler les travaux à domicile est souvent mal compris ce qui provoque une situation floue et complexe sur le terrain.

Ce texte propose donc tout d'abord de rendre aux enseignants la liberté de juger, dans le respect des objectifs pédagogiques qui leur sont attribués, de la quantité, de la nature et du contenu des travaux. Il propose d'annuler l'interdiction de travaux à domicile pour les deux premières années du primaire et de supprimer les limitations de durée (20 ou 30 minutes) de la troisième à la sixième année primaire.

Par ailleurs, la proposition de décret conserve des balises importantes : concevoir les travaux à domicile comme le prolongement d'apprentissages déjà réalisés durant les périodes de cours, qu'ils soient adaptés au niveau d'enseignement et puissent être réalisés sans l'aide d'un adulte, que le niveau de maîtrise et le rythme de chaque élève soient pris en compte, que les travaux fassent l'objet d'une évaluation à caractère formatif et non certificatif, qu'un délai raisonnable soit accordé à l'élève pour la réalisation des travaux et que si la consultation de documents de référence est nécessaire, l'établissement s'assure que chaque élève pourra y avoir accès (bibliothèques publiques, outils informatiques de l'établissement, documents mis gratuitement à leur disposition,...)

Enfin, les PO et établissements ne seront plus contraints d'insérer dans le rapport annuel d'activités (transmis à la commission de pilotage) le bilan des pratiques en vigueur en matière de travaux à domicile à la deuxième étape du continuum pédagogique.

Pour Véronique Cornet : *« le décret visant à réguler les travaux à domicile dans l'enseignement fondamental a été un mauvais signal. Cette mesure laisse croire aux enfants que nous vivons dans une société où on obtient ce qu'on désire sans le moindre effort, une société dans laquelle nous n'aurions que des droits mais pas d'obligations. Il est donc nécessaire de réhabiliter les travaux à domicile. »*

Vous trouverez la proposition de décret ci-jointe.

Contact presse : Nicolas Sottiaux 0486 302 712